

ANNEXE 2.1
DEMANDE DE VALIDATION D'INSCRIPTION

*à transmettre par l'organisme de formation à la DRAJES OCCITANIE
(à l'attention du gestionnaire administratif concerné par le diplôme)
au plus tard le premier jour de la session*

- CPJEPS BPJEPS DEJEPS
 DESJEPS Certificat complémentaire

Spécialité :
Mention : Option :

Organisme de Formation :
Numéro de session :
Formation du au

RAPPEL :

Conformément à l'Art. R. 212-10-13 du Code du Sport, l'organisme de formation s'engage à procéder à l'inscription auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des personnes entrant en formation après vérification des conditions d'inscription fixées dans le règlement du diplôme ou du certificat complémentaire

CANDIDAT

ETAT CIVIL

NOM : (Nom de naissance) PRÉNOM
Nom d'Usage ou d'épouse :

Nationalité : Sexe

Date de naissance : Lieu de naissance : Département :

COORDONNEES

Adresse du candidat

.....
CP : Ville :

☎ :

Adresse mail :@..... (Obligatoire)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à, le

Signature du candidat

Pièces à joindre (ARTICLE A 212-37 de l'arrêté du 21/12/2015)

1	Une photocopie <u>recto verso</u> de la carte d'identité, du passeport ou titre de séjour en <u>cours de validité</u> (<i>Photocopie du permis de conduire non recevable</i>)
2	Les pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit
3	Pour une inscription à un certificat complémentaire, la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme.
4	Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée
5	Pour les diplômes du champ des métiers du sport : (art. 5 de l'arrêté du 06 novembre 2018) «-dont les spécialités, mentions ou certificats complémentaires ne prévoient pas de tests d'exigences préalables ; «-dont les candidats bénéficient d'une dispense des tests d'exigences préalables ; «-dont les candidats ont acquis les tests d'exigences préalables et dont le certificat médical est daté de plus d'un an à la date d'entrée en formation : «-un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation. Ce certificat peut être assorti de conditions supplémentaires prévues par l'arrêté de création du diplôme ; »

Sauf opposition expresse de votre part, en cas de réussite à l'examen, votre nom figurera dans la liste des candidats admis qui sera publiée sur le site internet de la DRAJES OCCITANIE (<http://occitanie.drjcs.gov.fr/>)